

**Les dossiers sont reçus uniquement sur RDV**



**<https://www.dinan.fr>**

**Ou contact par téléphone au 02.96.39.22.43**

Conformément au principe de déterritorialisation, les usagers peuvent effectuer leur demande dans la mairie de leur choix sur l'ensemble du territoire français, à condition que celle-ci soit équipée d'une station d'enregistrement :

- ✓ **Côtes d'Armor** : Beussais-sur-Mer, Broons, Dinan, Evran, Jugon-Les-Lacs, Lamballe, Languieux, Matignon, Plancoët, Plélan-le-Petit, Saint-Brieuc, Saint-Cast-le-Guildo ...
- ✓ **Ille-et-Vilaine** : Bruz, Cancale, Cesson-Sévigné, Chantepie, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Pacé, Rennes, Saint-Grégoire, Saint-Malo, Tinténiac, Vitré ...

Vous pouvez géolocaliser la mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR) la plus proche de chez vous ou de votre lieu de travail en vous connectant sur le lien suivant :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>

- **Dépôt des dossiers** : présence obligatoire de tous les intéressés, quel que soit leur âge.
- **Retrait des titres** : présence obligatoire des personnes majeures et des mineurs à partir de 12 ans (accompagnés de leur représentant légal) pour l'authentification des empreintes.

Les délais de délivrance des titres ne sont pas maîtrisés par les mairies et varient selon les périodes. **Nous ne pouvons en aucun cas garantir la date d'arrivée d'un titre en mairie.**

#### **Extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité 10 + 5 ans**

Si la carte d'identité a été délivrée à une personne majeure entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013, la **prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique**. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous prévoyez de voyager à l'étranger, nous vous conseillons de vous renseigner auprès des autorités compétentes afin de connaître les conditions d'entrée dans le pays.

Pour plus d'informations : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), rubrique « Conseils aux voyageurs ».

# PIÈCES À FOURNIR POUR LE RDV

**Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de Bretagne, qui instruit les dossiers, peut être amené à demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'il jugerait nécessaires.**

Si votre dossier comprend des particularités ou si vous souhaitez avoir des informations complémentaires (ex : ajout d'un nom d'usage, mesure de placement d'un mineur, de tutelle ou curatelle, acquisition de la nationalité française, ...), n'hésitez pas à contacter le service des cartes d'identité / passeports afin d'avoir le détail des pièces à fournir (02.96.39.22.43 ou [passeport@dinan.fr](mailto:passeport@dinan.fr)).

## □ **PRÉ-DEMANDE**

Faire une **pré-demande en ligne** sur le site officiel : <https://ants.gouv.fr>

Un récapitulatif comportant un numéro de pré-demande est délivré lors de l'enregistrement, il est indispensable de le fournir le jour du rdv.

A défaut, compléter le formulaire CERFA (**à récupérer au préalable en mairie**).

**Il est nécessaire de renseigner la filiation** (nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents).

**Ne pas signer les dossiers.** Toutes les signatures se feront lors du RDV.

## □ **1 PHOTO D'IDENTITÉ DATANT DE MOINS DE 6 MOIS** (voir page 4)

## □ **PIÈCE D'IDENTITÉ**

Carte d'identité et/ou passeport à renouveler

## □ **COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE DATÉE DE MOINS DE 3 MOIS**

→ Fortement recommandé dans le cadre d'un renouvellement,

→ Obligatoire en cas de première demande, perte/vol, ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans.

NB : la fourniture d'un acte de naissance n'est plus nécessaire si la ville a dématérialisé la délivrance des actes d'état civil. Pour vérifier si la commune est affiliée au dispositif COMEDec : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

## □ **JUSTIFICATIF DE DOMICILE**

Un **original de moins d'un an à la date de dépôt du dossier, au nom et prénom du demandeur** + photocopie : facture eau, électricité, gaz, téléphonie fixe, Internet ou mobile, assurance habitation, avis d'imposition, taxe habitation, loyer (les quittances de particulier à particulier ne sont pas acceptées). S'il s'agit d'une impression internet, le justificatif aura valeur d'original.

L'adresse indiquée sur le dossier doit être la même que celle notifiée dans l'en-tête postal du justificatif fourni. Pour les personnes mariées, le justificatif au nom de l'époux (se) est accepté.

**PERSONNE MAJEURE HEBERGÉE** : fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside à son domicile **depuis plus de 3 mois**.

Pour les personnes domiciliées auprès d'un organisme agréé (CCAS, CHRS ...), fournir une attestation d'élection de domicile.

## □ **FISCALITÉ PASSEPORT**

La mairie ne délivre pas de timbres fiscaux. Vous pouvez vous les procurer en bureau de tabac ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>.

**Mineur** : 17 € de 0 à 14 ans ; 42 € de 15 à 17 ans / **Majeur** : 86€.

## □ **PERTE OU VOL**

- **Carte d'identité** : original de la déclaration de vol (à établir auprès des services de police ou gendarmerie) ou déclaration de perte (à compléter lors du RDV en mairie) + **timbre fiscal de 25€** (la mairie ne délivre pas de timbres fiscaux, achat en bureau de tabac ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>).
- **Passeport** : original de la déclaration de vol (à établir auprès des services de police ou gendarmerie) ou déclaration de perte (à compléter lors du RDV en mairie) + timbre fiscal (voir tarifs ci-dessus).

Si vous disposez d'une copie du titre perdu ou volé, merci de l'apporter pour le RDV.

## □ **MINEUR**

Fournir l'original de la pièce d'identité du responsable légal signataire qui se présentera avec l'enfant lors du RDV, ainsi qu'un justificatif de domicile au nom du parent (voir page 2).

En cas de séparation ou de divorce, fournir le **jugement** original indiquant la résidence habituelle de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, fournir une **convention** commune co-signée des deux parents instaurant la résidence de l'enfant.

En cas de **garde alternée**, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des deux parents.

## □ **NOM D'USAGE**

- **Nom de l'époux (se)** : acte de naissance avec mention de mariage ou acte de mariage daté de moins de 3 mois.
- **Nom de l'ex-époux (se)** : jugement de divorce mentionnant l'autorisation de garder le nom en usage ou autorisation écrite de l'ex-époux (se) + copie de sa pièce d'identité.
- **Mention "veuf" ou "veuve"** : acte de décès de l'époux (se) ou livret de famille à jour.

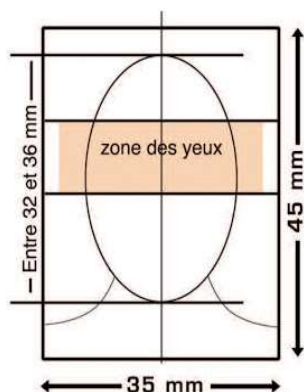
## □ **TUTELLE OU CURATELLE**

Fournir le jugement. Si tutelle, contactez le service afin d'avoir le détail des pièces à fournir.

## □ **ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Ampliation (= copie officielle) du décret de naturalisation ou de réintégration fourni par la Préfecture ou Certificat de Nationalité Française. Apporter **le titre de séjour**.

## NORMES À RESPECTER POUR LES PHOTOS D'IDENTITÉ



**CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005**

La photographie d'identité doit être récente, **datant de moins de 6 mois**, en couleur, et **parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.**

**Elle doit être nette, sans pliures, rayures ni traces.**

Le fond doit être clair, uni, et neutre (bleu clair ou gris clair, mais pas blanc).

Recommandations :

- ✓ La tête doit être droite, le visage centré, le regard fixant l'objectif,
- ✓ Le visage, les oreilles et le cou doivent être dégagés (une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux et les sourcils),
- ✓ Le port de boucles d'oreilles ou d'un piercing est autorisé dès lors qu'il permet de distinguer clairement les traits du visage,
- ✓ Pas de chapeau, foulard ou accessoires dans les cheveux (barrette ou serre-tête par exemple),
- ✓ La bouche doit être fermée, l'expression neutre (pas de sourire),
- ✓ Pas de lunettes,
- ✓ Pas d'écharpe, de col roulé, de capuche ni manteau.

Remarque : **les cabines photographiques, bien qu'agrées, ne garantissent pas la conformité de la photo.** Afin d'éviter tout rejet du dossier, merci d'être vigilants quant aux recommandations indiquées ci-dessus. Tout rejet entraînera la prise d'un autre RDV.



**NE PAS DÉCOUPER, NI COLLER LA PHOTO**

**PHOTOGRAPHE FORTEMENT CONSEILLÉ**